



Taxes annuelles 2013

Evacuation et épuration des eaux

Conformément à la décision municipale du 24 juin 2013, les taxes annuelles sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont fixées comme suit pour l'année 2013 :

*Taxe annuelle
d'entretien EU
et d'épuration*

Art. 44a – Frs. 130.- par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

Art. 44b – Frs. 40.- par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

Art. 44c – Frs. 40.- par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

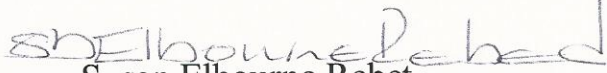
*Taxe annuelle
d'entretien EC*

Art. 45a – Frs. 40.- par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

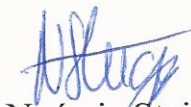
Art. 45b – Frs. 25.- par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

Art. 45c – Frs. 30.- par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

Au nom de la Municipalité


Susan Elbourne Rebet
Syndic




Noémie Steiger
Secrétaire